

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : TRAVAUX D'INTERET GENERAL

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 23 MARS 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 23 MARS
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
18 MARS 2022			

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – DALBIN Jacques – BOURELLY Céline – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : ASSELIN Nathalie procuration à DURAND Christophe – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine procuration à RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Jean-Pierre DEMOLLIERE a été nommé secrétaire.

Pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines qui favorisent la prévention de la récidive et l'insertion des personnes condamnées, il existe une peine alternative : le TIG (le travail d'intérêt général).

Le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement, une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive.

La Commune de Mireval souhaite s'investir dans cette démarche sachant que sa mise en œuvre sera évaluée au cas par cas et n'engage en rien la collectivité dans la décision de prendre ou non une personne en TIG.

Pour illustration, comment se déroule un TIG :

- 1- Le tribunal prononce la peine et fixe la durée. Le TIG est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.
- 2- La personne est convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si elle est mineure.
- 3- Le conseiller (SPIP) ou l'éducateur (PJJ) évalue sa personnalité et ses compétences afin de déterminer le poste de TIG le mieux adapté. Il contacte la collectivité pour obtenir un accord sur l'accueil de cette personne sur ce poste de TIG.
- 4- La collectivité accueille la personne en TIG, lui propose un travail et l'intègre dans son équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur adéquat.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, 18 voix pour et 5 abstentions :

- **Accepte** le principe de s'engager dans la démarche du TIG.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Pour ampliation,
Mireval, le 24 mars 2022
Le Maire,
Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/03/2022
Et publication ou notification le 25/03/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220323-22-014-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022